



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0426**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier de terrains situés 6 et 10 rue Parmentier

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0426**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Fons

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier de terrains situés 6 et 10 rue Parmentier**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières de la rue Parmentier à Saint Fons, la Métropole doit acquérir une emprise d'environ 93 m² comprenant un mur de soutènement à détacher de la parcelle cadastrée AH 615 ainsi qu'une emprise d'environ 11 m² à détacher de la même parcelle située 6 rue Parmentier et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier. Ces emprises devront intégrer le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

En échange, le Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession à son profit d'une emprise d'environ 2 m² à détacher du domaine public de voirie métropolitain, supportant une partie du bâti de la copropriété et située 10 rue Parmentier à Saint Fons.

II - Déclassement et cession

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, du domaine public de voirie métropolitain, ladite emprise.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Serpollet Éclairage Public, Axione-Cityfast, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitant, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive du Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce projet de déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure ne nécessitera pas d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Un projet d'acte a d'ores et déjà été rédigé. Il prévoit notamment la constitution d'une servitude des contreforts consistant en l'appui des jambages du mur de soutènement situé à l'ouest, au profit de la Métropole.

Aux termes du même projet d'acte, le présent échange est consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants, pour une valeur des biens échangés évaluée à 1 € le m², soit 104 € pour les biens appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier et 2 € pour le bien appartenant à la Métropole, lesdits biens cédés libres de toute location ou occupation, valeur retenue par les deux co-contractants, bien que cette valeur ait été estimée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) à 1 700 € pour l'emprise à détacher du domaine public de voirie métropolitain car, en partie, bâtie ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 octobre 2020 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain, pour une surface de 2 m² environ, située 10 rue Parmentier à Saint Fons.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain situées 6 et 10 rue Parmentier, dans le cadre des régularisations foncières de la rue Parmentier à Saint Fons, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Parmentier de 2 emprises d'une superficie totale de 104 m² pour un montant de 104 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Parmentier d'une partie d'une emprise d'une superficie de 2 m², pour un montant de 2 €.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 2 € en dépenses - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 2 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 sur l'opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 1 700 € en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 102 €, en dépenses : compte 20422 - fonction 844 et en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 350 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.